

l'enseignant

de Haute-Savoie 74 N° 119 - JUIN 2020



Trimestriel Imprimé par le Groupe MTM 420 Bd Marius Berliet 66000 Perpignan cppap : 0222 S 07151 prix : 2€ PPPC de Perpignan Directeur de publication : Emmanuel Fuss Les informations utilisées pour l'envoi de ce bulletin peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression, dans les conditions prévues par la loi du 6/1/78 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. La rédaction se réserve le droit de refuser toute insertion, sans avoir à justifier sa décision. S'adresser au Syndicat des Enseignants Section 74 - 7, rue du Môle 74100 Annemasse

EDITO

Gestion de la crise sanitaire : encore une fois, l'Education tient grâce aux équipes de terrain !

L'Education nationale, de manière imagée, c'est un immense édifice dont le sommet vacille au moindre coup de vent mais qui tient sur sa base solide.

Encore une fois, la ligne directrice a oscillé, allant d'ordre en contre ordre puis en nouvel ordre. Encore une fois, les collègues de terrain se sont adaptés, ont innové, ont réagi et ont porté l'édifice. Espérons que notre vision de l'éducation ne connaisse pas le sort tragique de certaines constructions !

Du jour au lendemain, sans formation au numérique, sans équipement informatique et téléphonique professionnels, sans plateforme solide permettant de faire des visioconférences dans de bonnes conditions, de pouvoir déposer des fichiers de travail, il a fallu créer les conditions d'un bon travail à distance, maintenir un lien avec les plus jeunes, les plus fragiles, les plus démunis. Encore une fois, ce sont les équipements personnels qui ont été utilisés.

Encore une fois, les professionnels de terrain n'ont pas été écoutés, encore une fois les annonces sur BFM ont remplacé le BO et le dialogue social. Les collègues ont appris les nouvelles organisations de travail par ce biais-là en même temps que les familles mais sans avoir plus de détails, sans avoir d'éclairage à leur fournir.

Encore une fois, les équipes et en premier lieu les directeurs d'écoles, les cpe, ont dû faire face à l'urgence, aux changements, comme ils ont pu, en s'adaptant au mieux, en analysant seuls la soixantaine de pages des protocoles sanitaires tout en ayant la crainte d'une mise en cause de leur responsabilité professionnelle.

Encore une fois, le Président de la République indique qu'il n'y aura aucune réforme mais le Ministre passe en force la réforme de la place du concours en fin de M2, l'éloignant encore plus de la pratique de terrain ainsi que la réforme de la direction d'école.

Alors, au SE-Unsa, on demande des vacances apprenantes pour le ministère !

Mais surtout on dit MERCI, BRAVO, à nos collègues qui ont su soutenir leurs élèves, leurs collègues les plus fragiles et qui ont tenu sur leurs épaules toute l'institution.

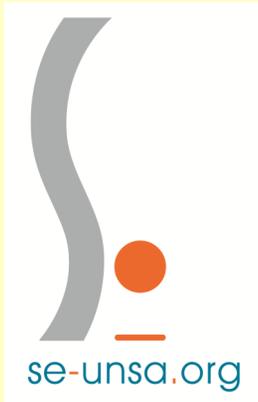
contacts 1er degré : Emmanuel : 06 16 90 33 54 Jean-Michel : 06 17 61 72 71

Catherine : 07 78 47 16 58 Yvan : 06 26 92 40 19

Contacts 2nd degré : Julien: 06 17 61 72 72 Catherine : 07 69 35 53 75

P 2-3	Lettre au Ministre	P 5	Place du concours
P 3	Covid -prime	P 6	2nd degré : TZR, Temps partiels
P 4-5	1er degré : direction	P 7-8	Bulletin d'adhésion

Covid-19 : la lettre du SE-Unsa au ministre



Paris le 8 juin 2020

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale
110, rue de grenelle
75007 Paris

Le SE-Unsa demande l'ouverture d'une concertation sur la préparation de la rentrée à venir depuis des semaines.

La situation épidémique à la rentrée demeure inconnue, mais nous estimons qu'il faut se préparer dès maintenant à faire face à plusieurs scénarios. Quel que soit le cas de figure, nous avons à intégrer les conséquences de la crise sur nos élèves. Nous savons que vous y travaillez actuellement, et les personnels doivent être associés à cette réflexion, via leurs représentants que nous sommes. Le manque de visibilité tout au long de ces dernières semaines a largement contribué à l'épuisement de tous les personnels. Cette préparation de rentrée doit donc se faire avant le début des vacances scolaires et prendre appui sur l'expérience des derniers mois, pour permettre aux personnels d'anticiper et aux collectivités de réaliser les aménagements nécessaires le cas échéant.

Au SE-Unsa, nous pensons qu'il faut prévoir, entre autres :

- Du point de vue de l'organisation de la vie dans l'école, le collège ou le lycée : des protocoles sanitaires adaptés à plusieurs niveaux de circulation du virus et à l'âge des enfants et des jeunes ;
- Des adaptations des infrastructures scolaires pour pouvoir y répondre : sanitaires et points d'eau en plus, aménagements des classes, en prenant en compte les spécificités de celles dédiées aux enseignements scientifiques et artistiques, BCD, CDI et restaurants scolaires, ou encore gymnases ;
- Des mesures sont à discuter avec les collectivités compétentes, comme la mise à disposition de personnels supplémentaires pour le nettoyage régulier des locaux en cours de journée, en particulier si nous sommes dans une situation sanitaire intermédiaire où tous les élèves pourraient revenir, tout en devant veiller au respect strict des gestes barrière ;
- Des emplois de secrétariat dans les écoles pour permettre aux directrices et directeurs d'école de se consacrer pleinement à leurs missions.

Du point de vue pédagogique :

- Une aide à l'adaptation des contenus d'enseignement, pour tenir compte de la rupture de scolarisation de ces derniers mois, en particulier pour les classes à examens ;
- Des kits pédagogiques prêts à l'emploi pour mettre en place plus rapidement la continuité, lors du déclenchement d'une fermeture partielle ou totale des écoles et établissements, et donner du temps aux équipes pour organiser la suite ;
- Des personnels supplémentaires, recrutés par le biais des listes complémentaires, pour renforcer l'accompagnement et le suivi individualisé des élèves : enseignants spécialisés des Rased, PsyEN EDA et EDO, CPE, notamment pour les établissements qui n'en sont pas dotés, AED, moyens complémentaires dans le second degré pour l'accompagnement personnalisé indispensable sans qu'il entre en concurrence avec les enseignements, et la nomination de deux professeurs principaux par classe.

Du point de vue des équipements numériques des élèves et des personnels :

- Un plan d'équipement et de connexion des élèves pour dépasser la fracture numérique constatée ;
- Un crédit d'impôts, pour les enseignants, CPE, Psy-EN et AESH, pour l'achat de matériel individuel et l'accès à internet très haut-débit ;

Du point de vue social :

L'abondement des fonds sociaux des établissements et le recrutement d'assistants sociaux ;

La revalorisation du montant des bourses ;

Un travail partenarial soutenu avec les collectivités et les associations pour identifier ou créer des tiers-lieux, pour l'accompagnement pédagogique et psychologique des élèves et des familles les plus en difficulté, dans le cas d'un accueil réduit dans l'école ou l'établissement, voire d'une nouvelle fermeture administrative ;

Le recrutement d'infirmières scolaires et médecins de l'Education nationale ;

L'accroissement du nombre de places dans les lycées professionnels et les STS, pour permettre la poursuite ou la reprise de formation des jeunes dont le contrat d'apprentissage aura été rompu ou dont le projet d'insertion professionnelle est remis en cause par la situation économique dégradée.

De telles mesures devraient être complétées par du temps dégagé pour les équipes au début du premier trimestre prochain, pour leur permettre :

de faire ensemble le bilan de ce qui aura été vécu par les élèves et par eux-mêmes ;

d'être formés, avec l'appui de Canopé par exemple, à l'usage des outils numériques choisis en équipe ;

de se préparer à l'utilisation des outils pédagogiques mis à disposition par le CNED ;

d'élaborer des plans de continuité pédagogique en cas de fermeture totale ou partielle.

Cette première liste de propositions est à discuter et à enrichir car elle n'épuise pas les besoins de l'École pour faire face aux crises et assurer la réussite future des élèves, quels que soient les aléas auxquels nous serons soumis et surtout, quels que soient leur origine sociale et leurs territoires.

La crise que nous vivons ne cesse de confirmer que notre Ecole publique souffre de nombreuses fragilités qui menacent l'avenir de trop nombreux jeunes et la cohésion sociale de notre Nation.

Stéphane CROCHET Secrétaire général

Covid-19 : prime

Une prime exceptionnelle mais pas pour tous !

Alors que le Ministre indiquait la veille encore que les écoles ne fermeraient pas, il a fallu dès le 13 mars, en quelques jours, organiser une opération d'ampleur.

1) Assurer la poursuite des apprentissages à distance

2) Accueillir les enfants des personnels prioritaires

Les équipes se sont mobilisées, ont échangé, produit, partagé. Très vite dans la plupart des écoles, spontanément les enseignants ont répondu présents pour gérer l'accueil des enfants. Des rotations ont été organisées, des prises en charge à la journée, à la ½ journée... Il fallait ne pas négliger les autres élèves.

Et avant les vacances, surprise le Ministère annonce une prime pour les personnels qui ont participé à l'accueil de ces enfants... les détails arrivent plus tard et là, **à nouveau, la déception**

Si la présence est inférieure à 4 jours, aucune prime n'est octroyée... Des milliers de collègues qui avaient fait 2 ou 3 jours de présence se voyaient privés de cette obole. Le Ministère ne pouvait pas attribuer cette indemnité au prorata des présences ???

Pour le SE-Unsa, il est indispensable de reconnaître financièrement l'engagement de tous les personnels investis dans l'accueil des enfants de soignants.

Nos représentants nationaux ont alerté la DRGH. Ils ont demandé que le 1er taux soit accessible à l'ensemble des personnels engagés dans l'accueil présentiel des enfants de soignants sans bornage de durée. Nous sommes dans l'attente...

Direction d'école : le projet

Une loi pour les directeurs ?

Les charges administratives : ON COULE !!

Ces dernières années la fonction de direction à l'école primaire a nettement évolué notamment avec des charges administratives qui s'alourdissent chaque année (sachant qu'en plus les aides administratives ont été supprimées). Sur ce point tout le monde s'accorde.

Le projet de loi de Mme Dulhac propose à ce sujet :

- **Une augmentation du temps de décharge.** Restons prudents, le projet de loi proprement dit ne s'engage que pour les « grosses » directions d'écoles (huit classes minimum). Il est évoqué un possible mi-temps pour les 5-8 classes, en revanche les écoles de moins de 4 classes sont les grandes oubliées.
- **Un allègement partiel des tâches administratives :** l'organisation du PPMS est partiellement prise en charge par le Dasen et l'élection des représentants des parents d'élèves est partiellement simplifiée.

Cela ne revient qu'à gratter à mains nues le sommet de l'iceberg... Quid des tonnes de mails par jour, des complications des formulaires (sortiesco, gevasco ...), des réunions dans tous les sens,... ! Ne pourrait-on pas simplifier certains formulaires, préétablir les calendriers, répartir de manière équitable les tâches passerelles (inscription mairie : accès à ONDE élargi, gestion d'Affelnet par les collègues...).

La prime de direction : elle augmente pour tous !?

Le projet de loi évoque une augmentation des indemnités pour tous les directeurs :

- pour les directeurs de 1 à 3 classes : +150 € brut / mois
- pour les directeurs de 4 à 9 classes : +220 € brut / mois
- pour les directeurs de 10 à 13 classes : +270 € brut / mois
- pour les directeurs de 14 classes et plus : +300 € brut / mois

Ce serait une bien bonne nouvelle, mais seulement une étape dans le processus de revalorisation de tous les personnels !



Direction d'école : le projet (suite)

La fonction en elle-même : a-t-on besoin d'un « chef » ?

En revanche, sur la définition de la fonction et les limites de son « pouvoir », il y a débat. Au Se-Unsa nous préférons que le directeur ne devienne pas le supérieur hiérarchique de ses collègues, cela ouvrirait une porte béante à la création des EPLESF (établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux : fusions d'école, puis avec le collège) et risquerait d'apporter des complications inutiles dans la gestion d'une école (sans parler d'une atteinte possible à la liberté pédagogique des enseignants). En outre, il serait souhaitable qu'un cadre fonctionnel soit plus clairement défini.

Le projet de loi aborde les choses de manière intéressante mais floue :

- **Le directeur devient « décisionnaire »** lors des réunions d'équipe et des conseils d'école, au détriment de la prise de décision collégiale qui prévalait jusqu'alors. (article 1)
- **Le directeur deviendrait « délégataire de l'autorité académique » (article 1).** De plus, le mode de recrutement va être modifié et le Dasen pèsera davantage dans la nomination des directeurs.

Un statut fonctionnel dans la gestion peut être utile dans certains cas, seulement la prudence est de mise !

L'autorité n'émane pas de la fonction mais de la manière de l'habiter.

Concours : recrutement en fin de M2

Le 20 mai 2020, malgré l'engagement du président de la République de suspendre les réformes durant la crise sanitaire, le ministre de l'Éducation nationale fait passer son projet de réforme de la formation.

Actuellement, il faut un M1 pour se présenter aux concours de professeur et CPE.

Après l'obtention du concours, le lauréat devient stagiaire et prépare la validation de son M2 et sa titularisation. Il est donc rémunéré dès 4 ans après le bac.

Le système actuel permet une professionnalisation du métier d'enseignant : oui, ça s'apprend.

Avec la réforme, il sera possible de passer les concours sans aucune formation en lien avec le métier de prof. Un M2 quel qu'il soit suffira.

Mauvaise nouvelle pour le système éducatif

Les concours seront par conséquent peu professionnalisants, en particulier pour le 2nd degré. Ainsi, les masters Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (Meef) proposés par les Inspé vont rapidement être désertés par les étudiants et leur valeur universitaire n'en sera que dévaluée. Plus la peine de se préparer à être enseignant pour passer les concours, il faudra avant tout démontrer sa maîtrise de la discipline. Le vieux combat excellence disciplinaire contre pédagogie, que l'on espérait dépassé, fait son retour, tout comme ses protagonistes. C'est une mauvaise nouvelle pour notre système éducatif !

L'avis du SE-Unsa

Pour le SE-Unsa, enseigner de la maternelle au lycée, est un métier qui s'apprend et cette réforme est une régression. Par l'allongement de la durée d'étude pour parvenir aux concours, cette réforme va rétrécir encore davantage la diversité des origines sociales des enseignants et CPE.

Il faudra un an supplémentaire pour être rémunéré avec toujours 20 % de moins que la moyenne de l'OCDE.

Comment le ministre peut-il alors encore annoncer regretter que le métier de professeur n'est pas attractif quand avec un M2 de très nombreuses professions seront bien plus rémunératrices ?

Alors que les candidats, toujours moins nombreux, se voient recrutés sur contrat car ils échouent au concours mais que le nombre de postes ouverts ne sont pas pourvus, aura-t-on encore même des candidats ?

Moi, professeur certifié / agrégé

La CAPA de contestation des refus de temps partiel s'est déroulée le 03 juin 2020.

Une nette augmentation du nombre de temps partiels accordés ! N° 1

Pour les certifiés, cette année en 2020, il y a eu seulement **23 refus** sur la totalité des demandes (contre 238 en 2019). 4 collègues ont déposé un recours gracieux contre 113 en 2019. Ils ont tous obtenu un avis favorable (En 2019, sur les 113 recours, 60 ont reçu un avis favorable et 37 dossiers ont été transmis au service SMS au regard des courriers transmis).

A noter que sans courrier de refus, cela signifie que la demande de temps partiel a été acceptée.



De fait, il n'y a eu, pour le moment, aucun recours. Cependant, si des recours devaient avoir lieu sur les 19 refus, ils seraient étudiés lors d'une prochaine CAPA. Pour cela, contactez-nous.

Seuls les temps partiels sur autorisation peuvent être refusés.

Cette année l'administration a préféré accepter tous les temps partiels sur autorisation en dehors de ceux qui étaient considérés comme non justifiés.

Nous ne pouvons que nous réjouir de la décision de l'administration de répondre favorablement à la très grande majorité des demandes de temps partiel sur autorisation. Nos arguments quant aux besoins des personnels enseignants ont été entendus !

Pour nous contacter à Catherine BUISSON : cath.se.unsa74@gmail.com



TZR : Après son intervention auprès des instances ministérielles et académique, le SE-Unsa vous confirme le paiement de vos ISSR pour la période de confinement !

Les établissements ont fermé leurs portes à la mi-mars, mais les TZR, à l'instar de tous les autres enseignants, se sont massivement investis dans l'enseignement à distance, le suivi des élèves, et la recherche de solutions pour maintenir une continuité pédagogique.

Le SE-Unsa est intervenu auprès du ministère pour demander des consignes aux rectorats pour maintenir le versement des ISSR dans cette période de crise. Cette indemnité, qui compense les contraintes particulières de la fonction de remplaçant, n'avait pas à être remise en cause !

En effet, l'ISSR est une indemnité qui comprend deux éléments fusionnés :

- des frais de déplacements.
- et une indemnité pour remplacement de courte et moyenne durée.

La Direction des Affaires Financières nous avait indiqué que le paiement serait poursuivi. Cependant depuis aucune consigne n'a été transmise aux chefs d'établissement. Certains refusaient la mise en paiement de cette indemnité. **Le SE-Unsa a fait une nouvelle alerte dans ce sens. M. Jaillet, DRH de l'académie de Grenoble, a confirmé le paiement des ISSR pour les TZR en distanciel et une information sera envoyée en ce sens aux chefs d'établissement.**

Aussi, nous vous conseillons de préparer et faire remonter les demandes de paiement très prochainement. Il est à savoir que ces indemnités sont rétroactives, jusqu'à 3 ans.



Les avantages maintenant ...
se-unsa.org
 ... le paiement plus tard !

Offre adhésion(*)

2020-2021



(*)tarifs valables jusqu'au 10 juillet 2020

Adhérez maintenant pour l'année 2020-2021 (au tarif de 2019-2020) et profitez dès à présent :

- ▶ de notre accompagnement personnalisé au cours de votre carrière (mutation, avancement, RDV de carrière) ;
- ▶ de notre appui, aide, soutien via nos militants de proximité ;
- ▶ de notre communication électronique ;
- ▶ de nos publications à votre domicile ;
- ▶ de notre matériel de rentrée (agenda, calendrier, bloc-notes...) ;
- ▶ de réductions jusqu'à 60 % sur les spectacles, le cinéma, le shopping ou les vacances.

Votre premier prélèvement bancaire interviendra seulement en octobre 2020 !

Nom d'usage :
 Prénom :
 Nom de naissance :
 Née le :
 Adresse personnelle :
 Portable : Téléphone :
 Adresse mél personnelle :
 Département de rattachement :
 Nom et adresse de l'école/l'établissement d'exercice :

JE SUIS Instit PE Certifiée CPE PLP PEPs Agrégée
 Bi-admissible AE PECC CE d'EPS PsyEN (option)
 Contractuelle : enseignante, CPE, PsyEN (option)
Ma discipline 2^d degré :
Fonctions particulières (adjoint, directeur, ASH, tuteur, formateur) :
 Échelon : Classe normale Hors-classe Classe exceptionnelle

JE SUIS AESH AED

JE SUIS Temps complet Temps partiel : % CLM, CLD
 Disponibilité Congé parental Congé de formation

Montant de la cotisation :

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa
 en 10 prélèvements et je retourne le mandat Sepa qui figure au dos.

Date : Signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier du SE-Unsa. Elles seront utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition en adressant un courriel accompagné d'une pièce d'identité à dpo@se-unsa.org

À retourner à :

SE-Unsa
 209 Boulevard Saint-Germain
 75007 PARIS

